



Procès verbal

Le vendredi 29 novembre 2024 à 16 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Secrétaire de la séance : Gilles BLANQUET

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Martine MONCOURIER, Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents et excusés : Elodie BRUNNER, Thierry FONTY, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Approbation du PV du conseil municipal du 24 septembre 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

Délibération : adoptée

Tarifs Assainissement 2025

Considérant l'étude en cours menée par Sumène Artense communauté dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'accord de principe des élus des différentes communes adhérentes pour une tarification unique (part fixe et variable) à compter du 1^{er} janvier 2025 qui sera appliquée par la communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les tarifs assainissement actuels afin d'atteindre la tarification unique validée selon le détail suivant :

- Part fixe correspondant aux frais d'abonnement (représentant 25% de la facture type) : 61,25€
- Part variable correspondant au coût de l'assainissement par m³ d'eau consommé : 1.53€

* Soit, pour information, un tarif total de 2.04€/m³ pour une facture type de 120m³ consommés (hors redevance Agence de l'Eau).

La redevance épuratoire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sera rajoutée au montant de 2.04€ au moment de la facturation (montant non connu à ce jour)

Il est à noter que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera facturé par Sumène Artense communauté dans le cadre de la prise de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le tarif selon la décomposition précisée ci-dessus pour une facturation à compter du 1^{er} janvier 2025 qui sera appliquée par Sumène Artense communauté dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif.

Délibération : adoptée
Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de réception de l'AR: 11/02/2025
015-211500384-DE_2025_003BIS-DE
A G E D I

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2023

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'adopter le RQS et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Délibération : adoptée

AVIS Extension du périmètre du Syndicat des Eaux de la Haute Artense

Le Conseil Municipal est informé du projet d'extension du périmètre du Syndicat des Eaux de la Haute Artense en intégrant la commune de Montboudif.

Chaque commune membre du Syndicat doit se prononcer sur ce projet.

Considérant la délibération DE-2024-018 du Syndicat des Eaux de la Haute Artense,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'entrée de la commune de Montboudif au sein du Syndicat des Eaux de la Haute Artense.

Délibération : adoptée

Révision des loyers communaux 2025

Il est proposé à l'Assemblée de revoir les loyers communaux pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, en référence à l'indice de loyers base 100 du 3ème trimestre 2024 l'augmentation est de 2,47% auquel pourrait s'ajouter l'augmentation de charges ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le montant des loyers et les charges en 2025 aux conditions ci-dessus énoncées.

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de réception de l'AR: 11/02/2025
015-211500384-DE_2025_003BIS-DE
A G E D I

Tarif location des salles communales

Le Conseil Municipal est informé qu'il y a lieu de modifier le montant de location des salles communales dont les tarifs n'ont pas été changés depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs suivants :

Salle des Fêtes de Champs sur Tarentaine et Marchal *(du vendredi 18h au lundi 9h)*

- personne de la commune

du 1er avril au 30 septembre 120.00 €

du 1er octobre au 31 mars 150.00 €

- personne extérieure à la commune

du 1er avril au 30 septembre 170.00 €

du 1er octobre au 31 mars 200.00 €

Caution ménage 120.00 € Caution dégradation 300.00 €

Salle polyvalente Henri MOINS *(à la journée)*

- personne de la commune

du 1er avril au 30 septembre 170.00 €

du 1er octobre au 31 mars 200.00 €

- personne extérieure à la commune

du 1er avril au 30 septembre 250.00 €

du 1er octobre au 31 mars 280.00 €

- commerçant

du 1er avril au 30 septembre 480.00 €

du 1er octobre au 31 mars 510.00 €

Caution ménage 170.00 € Caution dégradation 400.00 €

Délibération : adoptée

Aliénation d'une partie de chemin rural LE MAS

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 1er août 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09 Septembre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 Septembre 2024 au 14 octobre 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public mais au seul riverain propriétaire des parcelles qui l'entourent ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain demandeur à acquiescer la partie de chemin concernée.

Date de transmission de l'acte: 11/02/2025

Date de réception de l'AR: 11/02/2025³

015-211500384-DE_2025_003BIS-DE

A G E D I

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération en date du 1er août 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal en date du 09 Septembre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Aliénation d'un chemin rural LA CIVADONE

Délibération : adoptée

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains intéressés acquérir la partie de chemin rural susvisé ;

Approuve l'aliénation du chemin rural, sis La Montcermie

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la partie de chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public mais seulement des riverains intéressés, propriétaires des parcelles qui l'entourent.
Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains intéressés à acquérir la partie de chemin concerné.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre 2024 au 14 Octobre 2024 ;

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération en date du 1er Août 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal en date du 09 Septembre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Aliénation d'une partie de chemin rural LA MONTCERMIE

Délibération : adoptée

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain demandeur à acquérir la partie de chemin rural susvisé

Approuve l'aliénation du chemin rural, sis Le Mas

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 Septembre au 14 Octobre 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la partie de chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public mais seulement du propriétaire intéressé qui est propriétaire des parcelles qui l'entourent

(compléter en motivant par des éléments de fait concrets : dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage ou de randonnées, qu'ils sont en mauvais état, qu'ils sont devenus impraticables...) ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains intéressés à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve l'aliénation du chemin rural, sis La Civadoune ;

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

Délibération : adoptée

Aliénation d'un chemin rural MAZAURIEL

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 06 octobre 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09 Septembre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre 2024 au 14 octobre 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, n'est plus utilisé comme une voie de passage ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain demandeur à acquérir la partie de chemin concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve l'aliénation du chemin rural, sis à Mazauriel ;

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

Délibération : adoptée

Adhésion au contrat d'assurances des risques statutaires 2025-2028

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du

Date de transmission de l'acte: 11/02/2025

Date de réception de l'AR: 11/02/2025

015-211500384-DE_2025_003BIS-DE

A G E D I

travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courier : Reijens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

- DECIDE d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

- AUTORISE son Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Création CDD Adjoint Technique Territorial

Délibération : adoptée

Le Conseil Municipal est informé que pour une meilleure organisation du service technique et afin de pourvoir au remplacement d'un agent momentanément indisponible il y a lieu de créer un emploi contractuel, à savoir :

- 1 adjoint technique à temps complet du 1^{er} Décembre 2024 au 31 Mars 2025.

Cet agent sera rémunéré à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Délibération : adoptée

Installation borne vidange camping-car avec Sumène Artense communauté

Il est rappelé à l'assemblée l'absence d'aire de service pour la vidange des campings car. L'intérêt de ce dispositif ne semble pas à démontrer au vu du positionnement de la commune sur le territoire (positionnement stratégique entre Bort les Orgues et les lacs de l'artense).

Il est proposé une installation à proximité du camping municipal.

Pour ce faire, le conseil municipal a la
Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de réception de l'AR: 11/02/2025
015-211500384-DE_2025_003BIS-DE
A G E D I

nécessité de donner son accord de principe pour que l'installation d'une borne de vidange soit mise en place par Sumène Artense communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le principe d'installation d'une borne de vidange (avec un système de paiement) pour camping-car par Sumène Artense communauté.
- valide le fait que les frais afférents au fonctionnement (entretien et vidanges) seront à la charge de la commune.

Délibération : adoptée

Demande DETR 2025 - Réhabilitation d'un bâtiment pour installation d'une brasserie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet définitif qui a été fait par le cabinet François JUILARD concernant la réhabilitation d'un bâtiment 2 Place de l'église pour l'installation d'une brasserie artisanale.

Le projet présenté étant suffisamment complet et mature permet à la commune de s'engager dans le lancement de cette opération de réhabilitation.

Il est précisé que l'estimatif total des travaux s'élève à la somme de :

Travaux HT	455 978.88 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre HT	50 157.69 €
TOTAL HT	506 136.67 €

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

DETR 2025	202 454.66 €	40 %
Région	100 000.00 €	19.76 %
Fonds de concours Sumène Artense communauté	40 827.82 €	8.07 %
Fonds de concours commerce Sumène Artense communauté	40 827.82 €	8.07 %
Autofinancement	122 026.37 €	24.10 %

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'installation d'une brasserie artisanale pour un montant total de travaux prévisionnel, honoraires compris de 506 136.67 € HT.
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal le bénéfice d'une subvention au titre du programme DETR 2024 au taux maximum soit 40 %.

Délibération : adoptée

Demande DETR 2025 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement Marchal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en suivant la réalisation de la nouvelle station d'épuration, il est nécessaire de faire une réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Marchal par chemisage continu.

Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de réception de l'AR: 11/02/2025
015-211500384-DE_2025_003BIS-DE
A G E D I

Délibération : adoptée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de restructuration du bâtiment de la Pâtisserie pour un montant total de travaux prévus honoraires compris de 506 136,67€ HT

- sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes le bénéfice d'une subvention au titre de l'aide "Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural" au taux maxi avec un plafond de 100 000 €HT.

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de l'aide "Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural".

DETR 2025	202 454,66 €	40 %
REGION " Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural "	100 000,00 €	19,76 %
Fonds de concours Sumène commune	40 827,82 €	8,07 %
Fonds de concours Sumène communauté	40 827,82 €	8,07 %
Fonds de concours commerce Sumène communauté	40 827,82 €	8,07 %
Autofinancement	81 655,64 €	20 %

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

TRAVAUX HT 455 978,88 €
 Honoraires Matrise d'œuvre HT 50 157,69 €
 TOTAL HT 506 136,67 €

Il précise que l'estimatif total des travaux s'élève à la somme de :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet qui a été fait par le cabinet SASU François JULIARD concernant la restructuration du bâtiment au 2 place de l'église qui accueillait auparavant 2 commerces. En effet, M. le Maire rappelle que ces travaux de réhabilitation de ce bâtiment qui a été acquis par la commune permettront de proposer l'ouverture d'un commerce. Il faut savoir qu'un porteur de projet qui souhaite installer une brasserie artisanale s'est positionné. Son dossier est suffisamment avancé et mature pour que la commune s'engage dans le lancement de cette opération.

rural' BRASSERIE ARTISANALE

Demande Aide REGION 'Aménager un premier ou dernier commerce dans un milieu

Délibération : adoptée

- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal le bénéfice d'une subvention au titre du programme DETR 2025 au taux de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement de cette opération la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025.

DETR 2025	11 893,05 €	30 %
Agence de l'eau Adour Garonne	19 821,75 €	50 %
Autofinancement	7 928,70 €	20 %

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

Il est précisé que le montant de cette opération s'élève à la somme de 39 643, 50 € HT.

Subvention Association congrès des fermiers FNSEA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Section Nationale des Fermiers et Métayers de la FNSEA organise cette année son 77ème Congrès national dans le Cantal.

Aussi la FDSEA sollicite une subvention qui permettrait de contribuer à la réussite d'un évènement qui braquera les projecteurs sur l'agriculture, la ruralité et le dynamisme du territoire cantalien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'attribuer la somme de 100.00 €

Délibération : adoptée

Fin de la séance : 18h50

Daniel CHEVALEYRE
Président de séance



Gilles BLANQUET
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de reception de l'AR: 11/02/2025
015-211500384-DE_2025_003BIS-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de reception de l'AR: 11/02/2025
015-211500384-DE_2025_003BIS-DE
AGEDI